

Commune de Rouans

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Le 26 mars 2024, à 19h, les membres du Conseil Municipal de la commune de ROUANS (Loire-Atlantique), se sont réunis en Mairie et en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du mardi 19 mars 2024 et sous sa présidence

Présents : Jacques RIPOCHE, Jean Pierre AUMASSON, Bernard LOQUAIS, Nathalie BRIAND, Jean-Yves LOUËRAT, Virginie BALCERSKI, Claire LE MOAL, Jean-Jacques CLAVIER Valérie GOBIN, Mathieu ALLAIRE, Laëticia COUETOUX, Laurent LAUTREDOU, Agnès BARBEAU ; Yves LAMBOURG, Jacky FOUCHER.

Absents excusés :

Carole BRAS a donné pouvoir à Bernard LOQUAIS
Elodie BATARD a donné pouvoir à Virginie BALCERSKI
Anthony CAMUS a donné pouvoir à Nathalie BRIAND
Alexandre PERRAIS a donné pouvoir à Jean Yves LOUERAT
Anaïs ROUET a donné pouvoir à Jean Pierre AUMASSON
Yolaine TALHOUARNE a donné pouvoir à Agnès BARBEAU
Karine LOYER a donné pouvoir à Jacky FOUCHER

Absents :

Arnaud YZIQUEL,

Secrétaire de séance

Mathieu ALLAIRE

Assistante

Gwenaëlle MAINGUY GUYOT, Directrice Générale des Services.

Le quorum étant atteint (15 conseillers présents) la séance est déclarée ouverte à 19h05.
Le compte rendu de la séance du 23 janvier 2024 est validé à l'unanimité.

Ordre du jour

Monsieur le Maire énumère les sujets qui sont à l'ordre du jour de cette séance :

Partie I : Décisions du Maire et usage des délégations

Partie II : Ordre du jour pour débat et délibérations ou informations

- 1- Approbation des comptes de gestion 2023 : budget principal et budgets annexes (locatifs, aménagement foncier intercommunal et aménagement foncier sud Rouans) ;
- 2- Approbation des comptes administratifs 2023 : budget principal et budgets annexes (locatifs, aménagement foncier intercommunal et aménagement foncier sud Rouans) ;
- 3- Affectation définitive des résultats pour l'année 2023 : budget principal et budgets annexes (locatifs, aménagement foncier intercommunal et aménagement foncier sud rouans) ;
- 4- Vote des taux d'imposition de l'année 2024 ;
- 5- Attribution des subventions communales ;
- 6- Budget des affaires scolaires 2024 : Vote du cout élève, des fournitures scolaires et des frais de fonctionnement et approbation des conventions de projet ;
Annexe 1 : convention de projet
- 7- Budgets primitifs 2024 : budget principal et budgets annexes (locatifs, aménagement foncier intercommunal et aménagement foncier sud Rouans) ;
- 8- Indemnité de gardiennage de l'église ;
- 9- DETR 2024 : Demande de subventionnement des liaisons douces ;

- 10- Protection sociale complémentaire : convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents communaux avec le centre de gestion ;
- 11- Convention de refacturation de charges entre la commune de Rouans et de la Bernerie-en-Retz concernant la mutualisation des couts de formation ;
Annexe 2 : convention de refacturation

Partie III : Informations diverses

Partie I : Décisions du Maire et usage des délégations

Décisions du maire par délégation

- **Décision 2024-01** : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE RAQUETTES LOT 4 – COUVERTURE / ETANCHÉITÉ / BARDAGE– AVENANT N°2 /
L'avenant n°2 proposé par la société TEOPOLITUB SAS sise ZI du Landreau – Villedieu-la-Blouère à BEAUPREAU EN MAUGES (49450), pour un montant de 1 125,00 € HT, est accepté concernant la pose d'adhésif perforé
- **Décision 2024-02** : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE RAQUETTES LOT 4 – COUVERTURE / ETANCHÉITÉ / BARDAGE– AVENANT N°3
L'avenant n°3 proposé par la société TEOPOLITUB SAS sise ZI du Landreau – Villedieu-la-Blouère à BEAUPREAU EN MAUGES (49450), pour un montant de 1 380,00 € HT, est accepté concernant l'habillage intérieur partiel d'un mur au niveau du bar
- **Décision 2024-03** : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE RAQUETTES LOT 6 – MENUISERIES BOIS / DOUBLAGE – AVENANT N°1
L'avenant n°1 proposé par la société ATELIER MENUISERIE HEULINOIS sise ZA des Ragonnières à LA CHAPPELLE HEULIN (44330), pour un montant de 772,27 € HT, est accepté concernant l'habillage des portes du TGBT.
- **Décision 2024-04** : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE RAQUETTES LOT – VRD – AVENANT N°1
L'avenant n°1 proposé par la société MABILEAU TP sise route de Nantes – BP 2014 à SAINT PÈRE EN RETZ (44320), pour un montant de 1 155,00 € HT, est accepté concernant la mise en place de massifs pour des mats d'éclairage.
- **Décision 2024-05** : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE RAQUETTES LOT 12 – ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES – AVENANT N°2
L'avenant n°2 proposé par la société ÉVOLIA sise 106, rue de la Basse-Ile à REZÉ (44400), pour un montant de 460,00 € HT, est accepté concernant le passage de fourreau dans le local tarif jaune.
- **Décision 2024-06** : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE RAQUETTES LOT 12 – ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES – AVENANT N°3
L'avenant n°3 proposé par la société ÉVOLIA sise 106, rue de la Basse-Ile à REZÉ (44400), pour un montant de 410,00 € HT, est accepté concernant la mise en place d'un contacteur suite à la demande du bureau de contrôle
- **Décision 2024-07** : VENTE DU VEHICULE RENAULT EXPRESS IMMATICULE BD-180-ZY
Vente du véhicule RENAULT EXPRESS immatriculé BD-180-ZY à M. Anthonin MOREAU – VILLENEUVE EN RETZ (44580) pour un montant de 300€.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N° DIA	Date de Dépôt	Adresse	Références cadastrales	Superficie terrain	Zonage	Décision commission
02/24	16/01/2024	La Pièce Tessier - Messan	B 615-2480	2337	2 Au	02/24-Renonciation
03/24	22/01/2024	47 Bis, Chemin des Moulins	B 2013	2198	A et Ub	03/24-Renonciation
04/24	23/01/2024	12, la Chaussée le Retz	B 1215	867	Ub	04/24-Renonciation
05/24	06/02/2024	15 Quater, les Grandes Rivières	B 2598-2599-2595-ZS 168	Ub et An		05/24-Renonciation
06/24	22/02/2024	2, rue des Chaumes	D 1453-1462-1474	967	Ub	06/24-Renonciation
07/24	28/02/2024	Impasse des Roseaux	ZL 286	2097	Ub servitude LG	07/24-Renonciation
02/24	16/01/2024	La Pièce Tessier - Messan	B 615-2480	2337	2 Au	02/24-Renonciation

CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE

Noms Prénoms	Références	Emplacements	Durée
Chantal POUVREAU	456	A 001	15 ans
Emmanuelle LESTANG	970	I 059	15 ans
René BARTEAU	1182	B 007	30 ans
Michel CLAVIER	1181	B 021	30 ans

Partie II : Ordre du jour pour débat et délibérations ou informations

1- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (LOCATIFS, AMENAGEMENT FONCIER INTERCOMMUNAL ET AMENAGEMENT FONCIER SUD ROUANS)

Délibération 2024_08

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le compte de gestion produit par le comptable retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

En application des dispositions des articles L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'approbation du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le compte de gestion fait apparaître les résultats de l'exercice 2023 effectivement arrêtés à :

Résultat de l'exercice 2023	Fonctionnement	Investissement
Budget général	260 872,32 €	287 111,85 €
Budget annexe locatifs	128 827,59 €	26 867,33 €
Budget annexe pour les travaux connexes liés à l'aménagement foncier Intercommunal	193 643,60 €	-36 969,44 €
Budget annexe travaux connexes liés à l'aménagement foncier de Sud Rouans	Néant	279 228,00 €

Après vérification des comptes, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (22 voix) par vote à main levée :

- **Approuve** les comptes de gestion 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution.

2- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (LOCATIFS, AMENAGEMENT FONCIER INTERCOMMUNAL ET AMENAGEMENT FONCIER SUD ROUANS)

Délibération 2024_09

Rapporteur : Monsieur le Maire

BUDGET PRINCIPAL	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 034 672.81€
Recettes	2 295 545,13 €
Solde de l'exercice	260 872.32€
Résultat reporté (N-1)	-
Résultat de clôture	260 872,32 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 350 084,36 €
Recettes	2 637 196.21€
Solde de l'exercice	287 111.85 €
Résultat reporté (N-1)	46 591.32€
Résultat de clôture	333 703.17€
RESTES A REALISER	
Dépenses	829 547,85 €
Recettes	1 041 454,27 €
Solde	211 906,42 €
Résultat	806 481,91 €

BUDGET ANNEXE LOCATIFS	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	28 818,47 €
Recettes	157 646,06 €
Solde de l'exercice	128 827,59 €
Résultat reporté	
Résultat de clôture	128 827,59 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	65 104,98 €
Recettes	91 972,31 €
Solde de l'exercice	26 867,33 €
Résultat reporté (N-1)	-178 569,22 €
Résultat de clôture	-151 701,89 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	6 130,00 €
Recettes	
Solde de l'exercice	- 6 130,00 €
Résultat	- 29 004,30 €

BUDGET ANNEXE TRAVAUX CONNEXES AMENAGEMENT FONCIER INTERCOMMUNAL	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	193 643,60 €
Recettes	193 643,60 €
Solde de l'exercice	-1690,46 €
Résultat reporté (N-1)	191 953,14 €
Résultat de clôture	191 953,14 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	36 969,44 €
Recettes	
Solde de l'exercice	-36 969,44 €
Résultat reporté (N-1)	-151 536,22 €
Résultat de clôture	- 188 505,66 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	50 000,00 €
Recettes	
Solde de l'exercice	-50 000 ,00€
Résultat	- 46 552,52 €

BUDGET ANNEXE TRAVAUX CONNEXES AMENAGEMENT FONCIER SUD ROUANS	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Recettes	
Solde de l'exercice	
Résultat reporté	
Résultat de clôture	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	77 257,00 €
Recettes	356 485,00 €
Solde de l'exercice	279 228,00 €
Résultat reporté (N-1)	-387 004,97 €
Résultat de clôture	-107 776,97 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	
Recettes	
Solde de l'exercice	
Résultat	-107 776,97 €

S'agissant du vote des comptes administratifs, le Maire doit se retirer au moment du vote (article L. 2121-14 du CGCT). Par conséquent, il n'est pas comptabilisé dans le calcul des voix. Le vote est arrêté, si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et sous la présidence de Monsieur Jean Pierre AUMASSON, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (21 voix) par vote à main levée :

- **Approuve** les comptes administratifs 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS POUR L'ANNEE 2023 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (LOCATIFS, AMENAGEMENT FONCIER INTERCOMMUNAL ET AMENAGEMENT FONCIER SUD ROUANS)

Délibération 2024_10

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après approbation des comptes de l'exercice 2023, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget principal :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement au RI 1068 pour un montant de 260 872,32 €.
Report de l'excédent d'investissement au R001 pour un montant de 333 703,17 €

Budget annexe locatifs :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement au RI 1068 pour un montant de 128 827,59 €.
Report du déficit d'investissement au D001 pour un montant de 151 701,89 €

Budget annexe pour les travaux connexes liés à l'aménagement foncier Intercommunal :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement au RI 1068 pour un montant de 191 953,14 €.
Report du déficit d'investissement au D001 pour un montant de 188 505,66 €

Budget annexe pour les travaux connexes liés à l'aménagement foncier Sud Rouans :

Report du déficit d'investissement au D001 pour un montant de 107 776,97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (22 voix) par vote à main levée :

- **Approuve** l'affectation des résultats de l'année 2023

4- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNÉE 2024

Délibération 2024_11

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose que les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Il rappelle que depuis la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et en particulier depuis le 1^{er} janvier 2023, seuls les contribuables propriétaires de résidences secondaires sont désormais soumis à cette taxe.

La commission des finances propose de reconduire les taux votés en 2023, à savoir :

<i>Taxes</i>	<i>Taux pour 2024</i>
Taxe foncière des propriétés bâties	34,43 %
Taxe foncière des propriétés non bâties	53,05 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17,34 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (22 voix) par vote à main levée :

- **Approuve** les taux d'imposition de l'année 2024

5- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Délibération 2024_12

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 2000-321 du 12/4/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
 Vu le décret n° 2001-495 du 6/6/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
 Vu l'avis favorable de la sous-commission du 29 février 2024 et des commissions déléguées,

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal ;

65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	Subventions 2024
AMICALE LAIQUE DE ROUANS	4 600€
APEM DE ROUANS	1565€
LES COMMERCANTS ASSOCIATION	220€
LES AMIS DU PETIT GRAIN	175€
WA-JUTSU CLUB	910€
ENTENTE SPORTIVE DES MARAIS FOOTBALL	4800€
EXTRAVADANCE	2 925€
GROUPE HISTORIQUE DE ROUANS	190€
LOIRE ATLANTIQUE MOUNTAIN BOARD	475€
PARENTOP	380€
RAQUETTES CLUB DE ROUANS	1 185€
ROUANS AMITIE MADAGASCAR	810€
ROUANS ENSEMBLE	330€
SCENE ET DIAPASON	340€
SR LA PAZENNAISE REMPLACANTE	240€
ROUANS BASKET CLUB BASKET	3 500€
TOTAL DES SUBVENTIONS	22645€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (22 voix) par vote à main levée :

- **Approuve** le versement des subventions votées au budget 2024 telles que figurant ci-dessus ;
- **Précise** que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des justificatifs demandés par la collectivité ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2024 ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6- BUDGET DES AFFAIRES SCOLAIRES 2024

Délibération 2024_13

Rapporteur : Madame Virginie BALCERSKI

Annexe 1 : convention de projet

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse du 19 mars 2024 ;

Il est proposé d'allouer aux écoles, au titre de l'année 2024, les participations communales suivantes :

➤ **Fournitures scolaires :**

▪ **Ecole publique Jules Verne :**

- Partie fixe pour acquisition livres et fournitures pédagogiques : 3 315 €.
- Fournitures scolaires : 31 € par élève et par an.

▪ **Ecole privée St Martin :** 31 € par élève et par an.

➤ **Frais de fonctionnement à l'école privée Saint Martin :** cout élève

Coût élève maternelle : 1503.52€

Coût élève élémentaire : 432.80€

Ce coût est calculé sur la base des dépenses de l'année N-1 et comprend notamment :

- L'entretien des bâtiments : fluides et nettoyage des locaux
- Les charges salariales des ATSEM
- La maintenance du matériel informatique et de ses abonnements...

➤ **Remboursement de frais de la pause méridienne pour l'école privée Saint-Martin :**

Prise en charge de 3h25 par jour (selon convention)

➤ **Sorties pédagogiques pour les enfants des écoles publique et privée de la commune :**

- 8,20 € par élève et par an

➤ **Classes transplantées pour les élèves du CM2 des écoles publique et privée de la commune :**

- 45 € par élève et par an

➤ **Spectacles organisés par la commission culturelle :** 8,20 €/élève

➤ **Association Musique et Danse en Loire-Atlantique :** adhésion : 15,24 € + 1,50 €/habitant : total de 4662€.

➤ **Projet Ecole publique Jules Verne :** 1 000 €

➤ **Frais de fonctionnement concernant des élèves fréquentant, par dérogation, des écoles hors commune :** provision de 2 800 €,

➤ **RASED :** provision de 1 000 €

Les montants attribués pour les sorties pédagogiques et les classes transplantées seront versés sur justificatifs selon la convention signée entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (22 voix) par vote à main levée :

- **Valide** les couts proposés pour un élève de maternelle et un élève de primaire ;
- **Valide** le montant attribué par élève pour les sorties pédagogiques ;
- **Valide** le montant attribué par élève pour les classes transplantées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7- BUDGETS PRIMITIFS 2024 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (LOCATIFS, AMENAGEMENT FONCIER INTERCOMMUNAL ET AMENAGEMENT FONCIER SUD ROUANS)

Délibération 2024_14

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 5 mars 2024, il est proposé les budgets primitifs suivants :

Budget principal :

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes équilibrées à 2 480 627 €

Section d'investissement : Dépenses et recettes équilibrées à 2 951 635,76 €

Budget Annexe Locatif :

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes équilibrées à 150 620,00 €

Section d'investissement : Dépenses et recettes équilibrées à 247 034,85 €

Budget Annexe AFAP intercommunal :

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes équilibrées à 100 000,00 €

Section d'investissement : Dépenses et recettes équilibrées à 281 953,14 €

Budget Annexe AFAP Sud Rouans :

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes équilibrées à 163 000,00 €

Section d'investissement : Dépenses et recettes équilibrées à 158 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents et représentés (17 voix pour, 5 abstentions) par vote à main levée :

- **Adopte** les budgets primitifs 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à engager les dépenses correspondantes ;

8- INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Délibération 2024_15

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LOUËRAT

En accord avec la commission des finances, Monsieur le Maire propose de reconduire la même indemnité qu'en 2023, à savoir 180 € et demande donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (22 voix) par vote à main levée :

- **Approuve** le montant d'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2024

9- DETR 2024 : DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT DES LIAISONS DOUCES

Délibération 2024_16

Rapporteur : Monsieur Bernard LOQUAIS

Par délibération n°DEL18-10-22-01 du 18 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé le Schéma Directeur des modes actifs pour la commune. Le but étant de limiter la vitesse et créer des zones partagées sur le territoire communal, en favorisant le déplacement à vélo ou à pied.

Après avis de la commission voirie, il est rappelé à l'assemblée que l'objectif des travaux pour l'année 2024 est de favoriser les déplacements doux sur la partie nord de la commune.

Ces travaux, qui devront être terminés au plus tard en septembre 2024, sont ainsi énumérés : création de chaussée à voie centrale banalisée, cheminements piétons, pictogrammes, fléchage pour ces trois sites :

- Entre les RD723 et RD66
- Voie communale n°201
- Villages de la Raffinière, des Petites Rivières, des Grandes Rivières, du Landas et de Launay

Le plan de financement prévisionnel en euros hors taxes s'établit comme suit :

DÉPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Maîtrise d'œuvre	6 950 €	<u>Commune :</u>	
Travaux	51 645 €	Autofinancement	34 095 €
		<u>Subventions :</u>	
		- DETR 2023	24 500 €
Total H.T.	58 595 €	Total H.T.	58 595 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (22 voix) par vote à main levée :

- **Sollicite** une subvention au titre de la DETR 2024 pour les travaux des liaisons douces ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

10- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX AVEC LE CENTRE DE GESTION

Délibération 2024_17

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 février 2024 ;

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Conseil Municipal est informé que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Il est précisé qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (22 voix) par vote à main levée :

- **Donne mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique**, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- **Donne mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

11- CONVENTION DE REFACTURATION DE CHARGES ENTRE LES COMMUNES DE ROUANS, DE LA BERNERIE EN RETZ ET DE VUE CONCERNANT LA MUTUALISATION DES COÛTS DE FORMATION

Délibération 2024_18

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe 2 : convention de refacturation

La commune de Rouans organise une formation sur le thème des élections avec COSOLUCE, logiciel métier exploité par la collectivité.

Le coût de la formation s'élève à 300 € HT, soit 360 € TTC et sera réglé par la commune de Rouans.

La collectivité a sollicité 2 communes qui exploitent le même logiciel à savoir les communes de la Bernerie en Retz et Vue afin de mutualiser cette formation et ainsi diviser le coût.

Un agent de la commune de la Bernerie en Retz est inscrit à cette formation mutualisée à laquelle prend part aussi un agent de la commune de Vue.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement des frais engagés, par la commune de ROUANS.

La commune de LA BERNERIE EN RETZ remboursera à la commune de ROUANS, à hauteur d'un tiers du montant de la facture, soit 100 € HT, soit 120 € TTC, les frais inhérents à la formation. La commune de VUE remboursera à la commune de ROUANS, à hauteur d'un tiers du montant de la facture, soit 100 € HT, soit 120 € TTC, les frais inhérents à la formation. Cette participation sera établie par convention similaire à celle présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (22 voix) par vote à main levée :

- **Approuve** le modèle de convention et les montants refacturés aux communes de la Bernerie en Retz et de Vue ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Partie III : Informations diverses

Calendrier des Conseils Municipaux

- **11 juin** (réunion de travail le 28 mai)
 - **10 septembre** (réunion de travail le 27 août)
 - **19 novembre** (réunion de travail le 5 novembre)
- Une date supplémentaire pourra être fixée en décembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h56

Le Président de la séance,
Jacques RIPOCHE, Maire



Le secrétaire de séance,
Mathieu ALLAIRE

